



## REGLEMENT DU CONCOURS

### «Prix Orange de l'Entrepreneur Social » Afrique/ Moyen-Orient

### Règlement de l'étape nationale au Maroc

#### Article 1. Organismes et objet du Concours

Le Groupe Orange s'implique de façon proactive depuis des années en soutenant des initiatives de social business associant les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en Afrique et au Moyen-Orient. **Orange SA** société anonyme au capital de 10,595,541,532 Euros, dont le siège social est sis 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380.129.866 (ci-après dénommée « **Orange SA**») a lancé depuis 2011 un concours de « l'entrepreneuriat social » qui récompense des projets de lancement d'un nouveau produit ou d'un nouveau service qui répondent au triple objectif de participation au développement sociétal, de développement d'une offre innovante et d'intégration des technologies numériques dans la dynamique entrepreneuriale.

A ce titre, Orange SA, organise un concours intitulé «Prix Orange de l'Entrepreneur Social» au sein de l'ensemble des pays d'Afrique et du Moyen Orient où la marque Orange est présente (« Zone MEA ») (ci-après « **Concours** »).

Le Concours est accessible exclusivement en ligne à l'adresse suivante :

<https://poesam.orange.com> Ce Concours consiste, pour les Participants, à déposer sur le site internet <https://poesam.orange.com> (ci-après le « **Site** ») leurs projets (ci-après le «**Projet**»).

Le présent Concours fera l'objet de deux (2) étapes :

- une première étape nationale (Maroc) du lundi 13 mars 2023 (09 :00 GMT) au dimanche 21 mai 2023 (00:00 GMT)

Une seconde étape régionale (Afrique / Moyen Orient) du 4 au 16 Septembre 2023

Lors de la première étape du Concours, un jury national désignera les trois (3) Projets sélectionnés pour participer à la seconde étape régionale et ce, conformément aux stipulations du présent règlement de jeu.

Lors de la seconde étape du Concours, le grand jury désignera parmi tous les Projets sélectionnés lors de la première étape, les trois (3) lauréats du grand prix et ce, conformément aux stipulations du règlement de jeu disponible sur le site web <https://poesam.orange.com> Il est précisé que les trois (3) lauréats nationaux désignés participeront automatiquement (pas besoin de redéposer leur Projet) au grand prix et le grand jury désignera les 3 (trois) grands gagnants du grand prix.

**La première partie du Concours précité a lieu dans les pays de la zone MEA et dans le cadre du présent règlement au Royaume du Maroc.**

Dans ce cadre, la société **MEDI TELECOM SA**, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, dont le siège social est sis Lotissement la Colline, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826, représentée par son Directeur Général, M. **Hendrik KASTEEL** (ci-après dénommée « **MEDI TELECOM** »), faisant partie du Groupe Orange, organise en partenariat avec Orange SA la première étape du Concours au Royaume du Maroc (ci-après désignée « Première Etape du Concours »).

MEDI TELECOM et ORANGE SA sont ensemble ci-après dénommées « **Organisateur** ».

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») entraînera la nullité de la participation.

## **Article 2. Durée**

La Première Etape du Concours se déroulera du lundi 13 mars 2023 (09 :00 GMT) au dimanche 21 mai 2023 (00 :00 GMT).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent.

Tout changement sera notifié par publication sur le site <https://poesam.orange.com>.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée à ce titre.

## **Article 3. Participation**

La participation au Concours est ouverte aux personnes physiques âgées de plus de 21 (vingt et un) ans à la date du lancement du Concours mentionnée à l'article 2 du Règlement ainsi qu'aux personnes morales dûment immatriculée et en mesure de justifier qu'elles exercent leur activité depuis moins de trois (3) ans au jour du lancement du Concours, ayant un accès au réseau internet et disposant d'une adresse e-mail (ci-après le «Participant »/ »les « Participants »).

Sont exclus de la participation au Concours :

- Les personnes physiques de moins de 21 (vingt et un) ans;
- Les personnes morales qui exercent leur activité depuis plus de trois (3) ans au jour du lancement du Concours;
- Les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur leur Projet-proposé;
- Les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Concours (tel que le personnel du Groupe Orange et de l'Organisateur impliquées dans l'organisation du Concours, participant à l'organisation du Prix et/ou à l'évaluation des Projets ainsi que le personnel d'Innovacom);
- Les professionnels des jurys nationaux et du grand jury ainsi que leurs familles;
- Les personnes qui ne sont pas titulaire d'un compte bancaire;
- les projets n'étant pas ancrés sur le sol marocain.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer/personne morale/poste informatique (même nom, même adresse). Tout bulletin additionnel entraînera l'élimination du Participant.

Le Participant autorise l'Organisateur à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, la nationalité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des Participants et d'une manière générale les conditions d'éligibilité. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

#### **Article 4. Modalités de Participation**

Le Concours est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante :

<https://poesam.orange.com>

Le Projet doit obligatoirement concerner le territoire, le marché géographique, du Royaume du Maroc.

Le Projet doit obligatoirement avoir recours aux Technologies de l'Information et de la Communication et avoir un impact sociétal.

##### **4.1 Composition du dossier de candidature**

**Les Participants doivent obligatoirement remplir et faire parvenir via le Site les informations suivantes dans les délais impartis.** Ces informations seront les seules consultées lors de la phase de présélection, et devront être rédigées en anglais ou en français.

## 1. Formulaire de participation

- Il est disponible en ligne, à remplir directement sur le Site ;
- des champs signalés par un astérisque sont à remplir obligatoirement pour valider l'inscription.

## 2. Dossier de candidature relatif au Projet

- Le format autorisé est celui d'un fichier sous format PDF de 10 Mo au maximum.
- **Important :** Le nom dudit fichier devra être strictement identique au nom du Projet mentionné dans le premier champ du bulletin de participation.
- **Les éléments pour la constitution du dossier de Projet sont les suivants :**
  1. Présentation synthétique du Projet de 1000 (mille) à 2000 (deux milles) caractères ;
  2. Analyse du marché ;
  3. Identification de l'opportunité de marché ;
  4. Présentation du produit/ service proposé ;
  5. Informations sur l'équipe de management ;
  6. Prévisions financières sur 3 (trois) ans ;
  7. Evaluation de l'impact sociétal.

Ce dossier de candidature relatif au Projet est désigné ci-après par « Fichier ».

### 4.2 Dépôt des documents de candidature

Le Concours est accessible par Internet depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès à l'internet, à l'adresse <https://poesam.orange.com> et dans la rubrique « **Prix Orange de l'Entrepreneur Social** » du Site, au moyen du formulaire de participation proposé en ligne.

En cas d'inscription d'une personne morale, seul le représentant légal de la personne morale est habilité à inscrire la personne morale au Concours.

En cas d'inscription d'une équipe, seul le chef de projet de l'équipe s'inscrira dans les conditions définies au Règlement au sein du fichier de Projet.

Sur simple demande de l'Organisateur, le chef de projet doit pouvoir justifier de son statut de chef de projet par la fourniture d'une déclaration sur l'honneur signée et légalisée de tous les membres de l'équipe et attestant du statut du chef de projet et de son pouvoir de représentation de l'équipe et dans le cas où ladite équipe remporte un gain au terme des présentes, de son pouvoir de récupérer le gain en question.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires du formulaire de participation afin de valider sa participation et d'être contacté en cas de gain.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France et au Maroc.

Le Participant accepte par sa simple participation au Concours, en sus des conditions du présent Règlement, le règlement d'Orange SA réglementant la seconde étape du Concours (le « Règlement de la seconde étape ») et à ce titre s'engage à cocher la case prévue au sein du Site du Concours. Si le Participant ne coche pas la case sa participation ne sera pas acceptée.

A compter du dépôt du Fichier et de la validation par le Participant de son formulaire de participation, il n'aura plus la possibilité, par quelque moyen que ce soit, de modifier le Fichier déposé sur le Site ou de le supprimer.

#### 4.3 Etapes de la participation au Concours :

##### 1. Première Etape du Concours

Lundi 13 mars 2023 (09 :00 GMT) au dimanche 21 mai 2023 (00 :00 GMT)

):

- Conformément aux articles 4.1 et 4.2, les Participants déposeront sur le Site <https://poesam.orange.com> le Fichier, devront également remplir le formulaire de participation présenté en ligne dans le cadre de la procédure de dépôt du Fichier et devront accepter l'ensemble des conditions du présent Règlement accessible sur le Site ainsi que le Règlement de la seconde étape accessible sur le Site également.

Du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 à 09 :00 GMT au 1 septembre 2023 à 00 :00 GMT

- MEDI TELECOM examinera l'ensemble des Projets déposés pour le Royaume du Maroc et présélectionnera des Projets. Ces derniers seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) ou seront sollicités pour « pitcher » leur Projet par des partenaires de l'Organisateur, les membres du jury ou des évaluateurs de l'Organisateur afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.
- Décision du jury national marocain 1 septembre 2023, les membres du jury national se réuniront et éliront les 3 (trois) gagnants marocains.

##### 2. (seconde étape du Concours) : Du 4 au 16 Septembre 2023

- Orange SA examinera l'ensemble des 3 (trois) lauréats de chacun des pays de la région Afrique / Middle East et présélectionnera des Projets. Ces derniers seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) par des évaluateurs d'Orange SA afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.
- Décision du grand jury : Mi-octobre 2023 , les membres du grand jury se réuniront et éliront les 3 (trois) gagnants du grand prix.

Mi-Octobre 2023

- Fin Novembre 2023, aura lieu l'annonce publique par Orange SA des trois (3) Projets gagnants du grand prix ainsi que la remise par Orange SA des prix aux trois (3) gagnants du grand prix au sein du pays organisateur de la grande cérémonie finale.

## **Article 5. Lots**

### **5.1 Lots attribués aux trois gagnants de la première étape du Concours.**

#### **5.1.1 Lots communs**

Les 3 (trois) gagnants de la première étape du Concours remportent le droit de participer à la seconde étape du Concours.

De plus les 3 (trois) gagnants de la première étape du Concours remportent un accompagnement dans les locaux MEDI TELECOM pendant 6 (six) mois à compter du 15 novembre et ce, afin de pouvoir y travailler sur leur propre projet.

Si le Projet lauréat est le fruit d'un travail d'équipe, le lot est attribué au chef de Projet. Si le lot est attribué à une personne morale, le lot sera attribué au représentant légal de la personne morale.

Aussi, les lauréats bénéficieront pendant la période de 6 (six) mois précitée d'un accompagnement de la part des cadres dirigeants de la Direction Centrale Entreprise de MEDI TELECOM.

Cet accompagnement consiste pour les lauréats à (i) tenir, pendant la période susvisée, un entretien régulier avec lesdits cadres dirigeants et ce, afin que les lauréats puissent poser leur question et obtenir des conseils ainsi qu'à (ii) avoir un accès à l'espace de travail « StartOn » créé par MEDI TELECOM.

Afin de pouvoir bénéficier de ce lot, les lauréats s'engagent à signer, avant le début de leur période d'accompagnement, la convention d'accompagnement type de MEDI TELECOM encadrant le déroulé dudit accompagnement.

#### **5.1.2 Lots de chaque gagnant**

Le premier des trois gagnants de la Première étape du Concours remportent la somme totale de 100.000 MAD (cent mille dirhams) ;

Le deuxième des trois gagnants de la première étape du Concours remportent la somme totale de 70.000 MAD (soixante-dix mille dirhams) ;

Le troisième des trois gagnants de la première étape du Concours remporte la somme totale de 40.000 MAD (quarante mille dirhams).

**Un prix féminin** : un lot de gratification d'une valeur de 20.000 (vingt mille) dirhams - versé à une startup leadée par une femme,

Lesdits lots seront remis aux gagnants par chèque lors de la cérémonie finale de la Première étape du concours prévue le 01 septembre 2023

## 5.2 Lots finaux remportés à l'issue de la seconde étape du Concours

Les lots finaux, remportés à l'issue de la désignation des gagnants de la seconde étape du Concours, sont remis sous la responsabilité d'Orange SA, en application du Règlement de la seconde étape du Concours et seront répartis de la manière suivante :

- **1° prix** : le versement de 25.000 (vingt-cinq mille) euros ;
- **2° prix** : le versement d'un montant de 15.000 (quinze mille) euros ;
- **3° prix** : le versement d'un montant de 10.000 (dix mille) euros ;

Un accompagnement sera proposé aux 3 (trois) gagnants du grand prix sous forme de réunions téléphoniques et/ou vidéo-conférences mensuelles lors desquelles les lauréats présenteront un point d'avancement. Ils bénéficieront ainsi de conseils émis par des professionnels de la création et du financement de jeunes entreprises. Si le lot est attribué à une équipe, celui-ci sera remis au chef de projet de l'équipe qui a rempli le formulaire d'inscription.

Si le lot est attribué à une personne morale, le lot sera remis au représentant légal de la personne morale.

Le lot sera versé via un transfert vers un compte bancaire local, les gagnants doivent fournir un relevé d'identité bancaire (IBAN).

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

### **Article 6. Modalité d'attribution des lots.**

L'Organisateur s'attachera à présélectionner des Projets selon les critères suivants :

1. L'impact social et/ou environnemental ; les Projets seront évalués selon l'ampleur de leur impact social et /ou environnemental (nombre d'emplois créés et de personnes impactées, effets sur la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie, la finance, ...)
2. Le degré d'innovation apporté dans l'usage des moyens de communication numériques (télécommunications fixes ou mobiles, voix, data, applications...) pour permettre le lancement du produit ou du service.
3. La capacité du Projet de passage à l'échelle industrielle et d'extension du produit ou du service à plusieurs pays.
4. La viabilité financière du Projet à travers l'atteinte de l'autofinancement du projet à l'issue de sa période de lancement.

5. Le caractère réaliste et opérationnel du Projet (motivation de l'équipe, contacts avec les partenaires du Projet,...)
6. **le projet doit se concrétiser via un prototype ou une expérimentation.**

Le nom des gagnants nationaux de la première étape du Concours sera rendu public lors des cérémonies organisées par MEDI TELECOM, à sa seule discrétion et dont les dates seront diffusées sur le Site.

Les trois (3) gagnants finaux du Concours seront les Participants qui auront été désignés par Orange SA, après consultation pour avis des jurys nationaux, parmi les gagnants nationaux de tous les pays participants.

Le nom des gagnants du grand prix sera rendu public lors de la cérémonie finale de clôture et sera mis en ligne sur le site <https://poesam.orange.com>.

La lauréate du Prix féminin international sera désignée par le jury international du Grand Prix. Cette lauréate sera une femme fondatrice de start-up ou porteuse d'idée de projet innovant,

Les décisions de l'Organisateur sont irrévocables et ne pourront être remises en cause. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de l'Organisateur qui statueront de façon souveraine, sans recours possible.

Les gagnants seront avertis, dans un délai d'un (1) mois, par courrier électronique adressé à leur adresse e-mail personnelle telle qu'elle figure sur le bulletin de participation en ligne.

Les gagnants devront confirmer leur adresse postale et une domiciliation bancaire à leur nom ou au nom de leur société; les lots leur seront envoyés suivant cette confirmation. Les lots seront adressés aux gagnants dans les 30 (trente) jours suivant la confirmation de leurs adresses postales et de la domiciliation bancaire de leur société si celle-ci est déjà créée.

Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

MEDI TELECOM ne remet pas les lots et par conséquent n'est pas responsable de l'attribution desdits lots aux gagnants.

Orange SA ne sera pas responsable si les coordonnées e-mail ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à Orange de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Si après 60 (soixante) jours suivant l'annonce du gain sur le Site, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu aux e-mails, le lot ne pourra plus être réclamé, et restera la propriété d'Orange SA. Un gagnant de substitution pourra alors être désigné par Orange SA parmi tous les autres Participants perdants, dans les mêmes conditions que celles décrites aux présentes, et sans que la responsabilité d'Orange SA ne puisse être recherchée.



Orange SA ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par Orange SA et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 7. Publicité**

L'Organisateur se réserve la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours. Dans cette hypothèse, elle sollicitera l'autorisation des gagnants afin qu'elle puisse reproduire et utiliser les noms, prénoms, nom de l'entreprise/ projet et le lien web, l'adresse e-mail des gagnants et sujet du Projet dans de telles opérations sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

#### **Article 8. Propriété Intellectuelle**

Les Participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du Concours.

Les Participants reconnaissent que la participation au Concours implique que leurs Projets puissent faire l'objet d'une communication générique dans le contexte du Concours. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site et le Concours sont strictement interdites.

#### **Article 8 bis. Clause de concurrence**

Les Participants prennent note qu'il est possible que des projets concurrents aux leurs se développent dans le Groupe Orange indépendamment du présent Concours et sans que les personnes d'Orange SA travaillant sur le présent Concours n'en soient informées. De ce fait, la responsabilité d'Orange SA ne pourra être mise en cause.

## **Article 9. Garanties**

Les Participants s'engagent à ce que les Projets déposés dans le cadre du Concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique.

## **Article 10. Acceptation du Règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve par les Participants du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France ainsi qu'au Maroc.

Les Participants marqueront leur acceptation du présent Règlement et du Règlement de la seconde étape du Concours et de la concession de droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription en ligne sur le formulaire de participation.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

## **Article 11. Responsabilité des Participants**

Les Participants sont tenus de respecter le présent Règlement du présent Concours mis en ligne sur <https://poesam.orange.com> et notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers ainsi que les dispositions du Règlement.

Les Participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le Site ainsi que les dispositions du Règlement. Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées sur le Site, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas violer les droits de tiers
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un tiers ;
- ne pas réaliser un Projet contraire aux intérêts de l'Organisateur.

D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, **le droit des brevets**, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit l'Organisateur contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Tout Participant qui ne respectera pas ces règles sera exclu du Concours et du Site.

### **Article 12. Limitation de responsabilité de l'Organisateur**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

### **Article 13. Cas de force majeure, réserve de prolongation**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

### **Article 14. Convention de preuve**

L'Organisateur a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis,

reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 15. Données Personnelles**

Le Participant reconnaît et accepte que les données collectées, dans le cadre de la Première Partie du Concours, objet des présentes, feront l'objet d'un traitement sous forme de fichiers papiers ou informatiques.

Elles sont utilisées par MEDI TELECOM, ses sociétés –mères ou filiale, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants.

A ce titre, le Participant est informé du fait que les données collectées sont hébergées en France.

MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles du Participant pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de MEDI TELECOM via courrier électronique et SMS.

Sous réserve, du consentement exprès du Participant, lequel doit être indiqué au sein du document d'acceptation du gain, MEDI TELECOM peut (i) utiliser les données personnelles des gagnants pour toute opération de marketing direct via téléphone, courrier postal etc., réalisée par MEDI TELECOM et (ii) communiquer les dites informations à des tiers aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », le Participant et/ou gagnant dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM: Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

Ce traitement est déclaré sous le numéro D-M 138/2017 et le transfert de données à caractère personnel est autorisé sous le numéro T-M 14/2017.

## **Article 16. Loi applicable et interprétation**

Ce Règlement national est exclusivement régi par la loi marocaine.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect de la législation marocaine.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

Toute traduction du Règlement dans une autre langue sera réalisée à titre d'information, seule la version française du Règlement faisant foi.

## **Article 17. Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent Règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Ihssane Bensouda, notaire à l'adresse suivante : 22, Boulevard Omar El Khayam Résidence Fatimzahra Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDI TELECOM SA Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca Maroc.

Le Règlement a également été mis en ligne sur le Site du Concours.

Il est possible de le consulter et de l'imprimer.

## **Article 18. Réclamation**

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à la société MEDI TELECOM SA Lotissement La Colline II Immeuble Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc

Pour MEDI TELECOM

M. Hendrik KASTEEL  
Directeur Général